

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

Département : Haute-Loire (43)

Forêt domaniale du
LAC DU BOUCHET

Contenance : 623,72 ha

Révision d'aménagement forestier
1996-2013

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 1974 et la modification en date du 1er avril 1986 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du Lac du Bouchet,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La forêt domaniale du **Lac du Bouchet** (Haute-Loire), d'une contenance de 623,72 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre résineux et de bois de chauffage feuillu et à l'accueil du public, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :

1ère série	:	487,94 ha (production)
2ème série	:	135,78 ha (accueil du public).

ARTICLE 3 - La 1ère série sera traitée en futaie régulière de sapin pectiné (65 %), épicéa (25 %), résineux divers (2 %), hêtre et feuillus divers (8 %).

Pendant une durée de 18 ans (1996-2013) :

- 135,00 ha seront régénérés à l'intérieur du groupe de régénération élargi d'une surface de 335,78 ha,
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

ARTICLE 4 - La 2ème série sera traitée en futaie jardinée par bouquets de sapin pectiné (50 %), épicéa (43 %), résineux divers (2 %), hêtre et feuillus divers (5 %).

Pendant une durée de 18 ans (1996-2013) :

- elle sera parcourue par des coupes de jardinage assises par contenance,
- 21,00 ha y seront régénérés.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 28 AVR 1997

Pour le Ministre et par délégation



Pierre BONNAIRE
L'Adjoint au Sous-Directeur